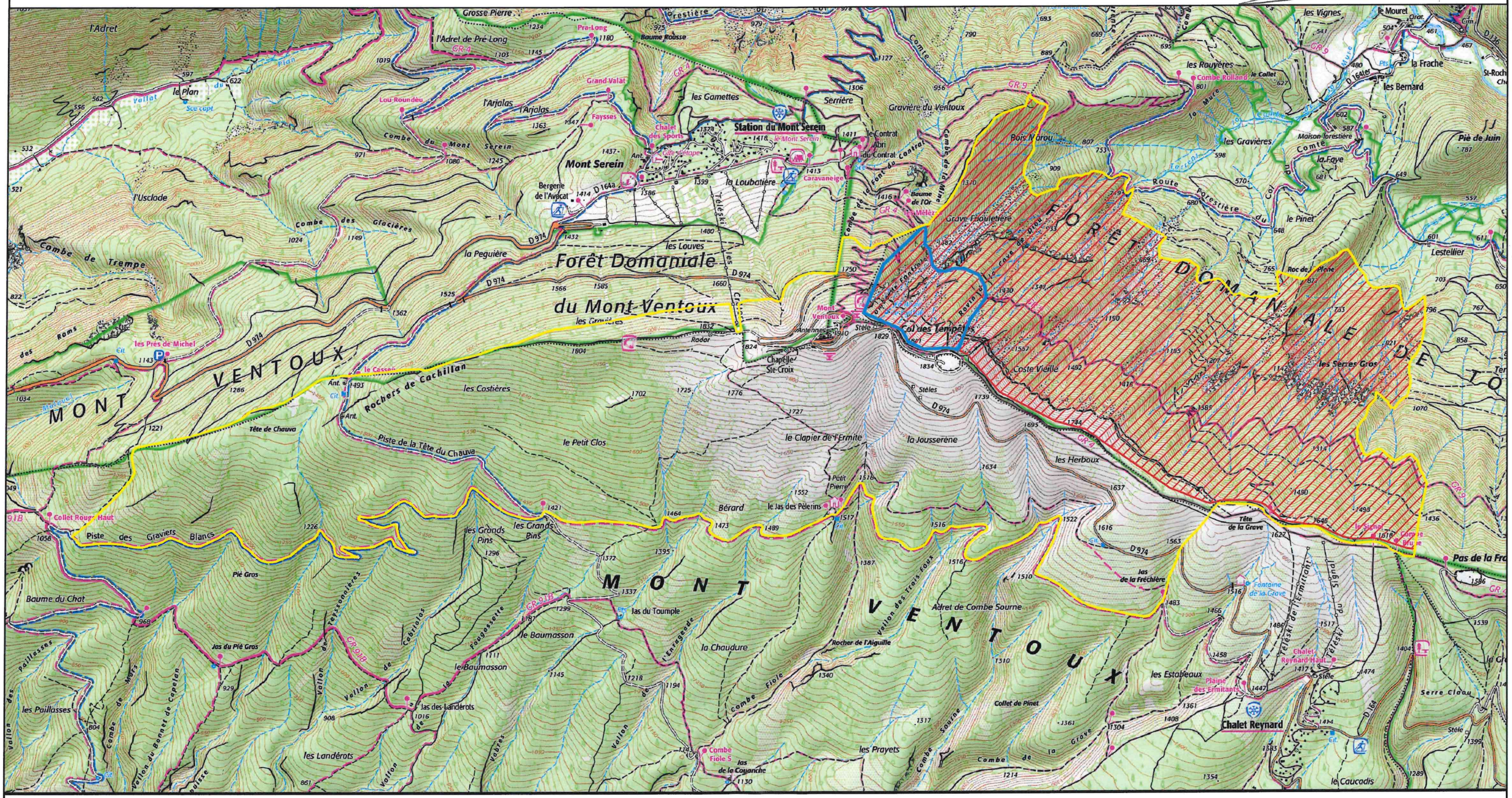
ANNEXE 5 : Réglementation liée au survol motorisé

Arrêté de protection "Partie sommitale du mont Ventoux" - Vaucluse

A Avignon
Le Préfet

Le Préfet

Thierry SUQUET



Légende :

- Survol interdit à moins de 1000 pieds ou 300 mètres sol
- Zone exemptée de l'interdiction de survol pour les entrainements militaires et des services de secours, sous réserve de l'autorisation du propriétaire
- Périmètre de l'arrêté de protection "Partie sommitale du mont Ventoux"

N

0 0,5 1 km

Sources : ©IGN / SCAN TOUR - PNRMV
Auteur : PNRMV, Oct. 2025